



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 16/02/2024

Affaire suivie par : Romain CAILLEAUX
romain.cailleaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 78 06
Réf : N4-2024-84

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur,

Par courrier électronique du 18 janvier 2024, vous portez à la connaissance de l'inspection des installations classées la nécessité, afin de remettre en état les pistes et plateformes restantes sur le site avant l'automne prochain, de poursuivre les travaux du parc éolien de Vritz sur la commune de Vallons-de-l'Erdre durant la période d'interdiction. En effet, l'arrêté d'autorisation du 17 octobre 2019 précise que « les travaux de terrassements, de coulage des fondations des éoliennes et de voiries ainsi que la destruction des haies sont à réaliser en dehors de la période de nidification de l'avifaune nicheuse s'étalant du 15 février au 31 juillet. ».

Afin de s'assurer que le chantier peut se poursuivre sans incidence sur les oiseaux nicheurs, un suivi du chantier par un écologue devra être mis en place, **à raison d'un passage par semaine jusqu'à la fin du chantier**. Les rapports seront transmis au fil de l'eau à l'inspection des installations classées.

Après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que la poursuite des travaux au-delà de mi-février ne constitue pas une modification considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site. Ainsi, la poursuite des travaux de remise en état du parc éolien et du site vous est accordée au-delà de la date du 15 février 2024. Sous réserve de l'accord de l'écologue et de la mise en œuvre des éventuelles mesures prescrites avant travaux, les travaux d'une durée maximale de 2 semaines devront être achevés avant le 31 mai 2024.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ferme Eolienne de Vritz
233 rue du Faubourg Saint Martin
75 010 PARIS

Copie : M. Jérémy LE GUENNEC - Energie Team
13 rue de la Loire 44 230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
L'adjoint de l'unité départementale
de la Loire-Atlantique


Yann DERRIEN